



ARRETE MUNICIPAL N°A.2026.G.069

Arrêté d'alignement individuel - Parcelles cadastrées 270 section C n°600-601-602-604 et n°2830 – Route de la Carrière et Impasse du Charmillet- Commune de Faverges-Seythenex

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE FAVERGES -SEYTHENEX

- VU Le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L112-1 à L112-8 et L141-3 ;
- VU Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- VU Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU Le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants ;
- VU La volonté de constater la limite des voies publiques nommées « Route de la Carrière » et « Impasse du Charmillet » au droit de la propriété riveraine et de délimiter entre la propriété publique communale, relevant de la domanialité publique routière sis à Seythenex et les parcelles cadastrées 270 section C n°600-601-602-604 et n°2830 ;
- VU Le Procès-Verbal concourant à la délimitation de la propriété des personnes publiques affectée de la domanialité publique à caractère de voie dressé par le Cabinet CARRIER représenté par Madame Juliette LARDILLEUX, Géomètre-Expert en date du 25 novembre 2025, annexé au présent arrêté conforme à la doctrine de l'Ordre des Géomètres-Experts (Conseil Supérieur 24 janvier 2017) ;

- ARRETE -

ARTICLE 1 - La limite de fait de l'ouvrage public routier concernant la **Route de la Carrière** est constatée suivant la ligne : 200-400-1003-406-254-260 et 251.

Nature de la limite de fait : 200 (borne OGE existante et reconnue), 400 (borne OGE nouvelle), 1003 (point non matérialisé), 406 (marque de peinture tracée), 254 et 260 (angles de bâti reconnu), et 251 (angle de mur reconnu).

La limite de fait de l'ouvrage public routier concernant **Impasse du Charmillet** est constatée suivant la ligne : 251-217-214-222 et 408.

Nature de la limite de fait : 251-217-214 et 222 (angles de mur reconnu), 408 (clou d'arpentage implanté).

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 2 - La limite foncière de propriété est déterminée suivant la ligne : 407-410-411-406-254-260 et 251 pour la **Route de la Carrière**.

Nature des limites : 407-410-411 et 406 (marques de peinture tracées), 254 et 260 (angles de bâti reconnus), 251 (angle de mur reconnu).

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la ligne : 251-217-214-222 et 408 pour l'**Impasse du Charmillet**.

Nature des limites : 251-217-214 et 222 (angles de mur reconnus), 408 (clou d'arpentage implanté).

Le plan intégré au procès-verbal susvisé permet de repérer sans ambiguïté la position des limites et des sommets.

ARTICLE 3 - La présente délimitation a permis de mettre en évidence :

- **la concordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public entre les points 406 et 408.**

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Aucune régularisation foncière n'est à prévoir.

- **la discordance entre la limite foncière de propriété et la limite de fait de l'ouvrage public entre les points 200 et 406.**

La limite foncière de propriété est déterminée suivant la limite de fait visée à l'article 1.

Une régularisation foncière peut être envisagée.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté sera notifié aux riverains concernés et au Cabinet CARRIER, représenté par Madame Juliette LARDILLEUX, Géomètre-Expert.

ARTICLE 5 - Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.

| |
|---|
| Arrêté devenu exécutoire compte-tenu De la publication le : 17 FEV. 2026 Notifié aux intéressés le : |
|---|

Fait le 10 février 2026,
Le Maire de Faverges-Seythenex,
Jacques DALEX

Destinataires :

- * CHABOCHE Olivier & Emmanuelle (courrier en LRAR)1
- * Cabinet CARRIER représenté par LARDILLEUX Juliette,
Géomètre-Expert (courrier simple)1
- * Direction Générale des Services1
- * Services Techniques1
- * Affichage1
- * Registre1